RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
46 - LOT

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_08-DE
Reçu le 26/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	14
• votants	14
• absents	
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N° 2026-08

Séance du 13 mars 2026 — à 20 heures 30

Date de convocation : 06 mars 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. Jean-Pierre ALAUX

Objet

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Commune

Étaient présents :

Mmes Monette DESTAMPES, Marie-France QUÉBRIAC, Alicia MATHIS, Yolande REILHÉ, Jolanda VAN DE LAAR, Jacqueline WEGNER.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Marc DECOUDIN, Christophe DELARGE, Denis BOUCHUD, Didier GUYOT, Adrien GARRIT, Louis Jean HALLÉ, Daniel ROUDIÈRE.

Secrétaire de séance :

Mme DESTAMPES Monette

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Albas ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en

AR Prefecture
046-214600017-20260313-2026_08-DE
Reçu le 26/03/2026

amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 450 258,06 €

Recettes : 552 458,92 €

Solde d'exécution : 102 200,86 €

Excédent Reporté 2024 : + 266 946,06 €

Excédent Global de Clôture : + 369 146,92 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 123 732,78 €

Recettes : 120 051,30 €

Solde d'exécution : - 3 681, 48€

Déficit reporté 2023 : 7 102,62 €

Excédent Global de Clôture : 3 421,14 €

R.A.R. - 76 993,00 €

Besoin de financement : - 73 571,86 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monette Destampes, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Commune, dressé par Monsieur Jean-Pierre ALAUX, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, et à l'unanimité

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait , le 19 mars 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALA
46140 (LOT)